



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports : Val-de-Marne

Question écrite n° 1275

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la situation qui résulte de l'annulation par le Conseil d'Etat, le 13 décembre 1987, des décrets instituant une redevance pour atténuation des nuisances phoniques en faveur des riverains de l'aéroport d'Orly. Aujourd'hui, en effet, tout le système d'aide est bloqué. Des subventions pour l'insonorisation des bâtiments publics comme des habitations particulières ou collectives ne sont plus versées. Il convient que le Gouvernement rétablisse, en l'améliorant, le système d'aide aux riverains. Sans attendre, il convient de prendre en compte le fait que les crédits pour fonds spécial, provenant de l'ancienne taxe parafiscale instituée en 1978, restent considérables. Les mesures doivent être prises pour utiliser les crédits disponibles afin de ne pas interrompre les programmes d'insonorisation qui affectent une grande partie du département du Val-de-Marne, en particulier les communes de Valenton et de Villeneuve-le-Roi, dont les maires sont intervenus auprès de lui ainsi que le conseiller régional de Villeneuve-Saint-Georges. En particulier, il lui demande de confirmer la subvention de 80 p 100 attribuée pour le collège Joliot-Curie, l'école maternelle Casanova, la salle de spectacles, la salle civique Danielle-Casanova et le foyer Guerrin à Valenton. Concernant cette même ville, il lui signale que le collège Joliot-Curie devait voir des travaux d'insonorisation programmés pour cet été 1988. Il lui demande qu'une mesure exceptionnelle d'urgence soit prise, permettant au conseil général du Val-de-Marne d'assurer aux collégiens valentonnais une rentrée s'opérant dans de meilleures conditions. S'agissant de Villeneuve-le-Roi, il lui demande de débloquer les dossiers pour l'insonorisation du restaurant scolaire Paul-Painlevé, du gymnase Paul-Painlevé et de la salle de sports du collège Jules-Ferry.

Texte de la réponse

Reponse. - Par décision du 13 novembre 1987, le Conseil d'Etat statuant au contentieux a effectivement annulé les décrets nos 84-28 et 84-29 du 11 janvier 1984 qui avaient institué la redevance pour atténuation des nuisances phoniques perçue par Aéroports de Paris sur les aérodromes d'Orly et Roissy - Charles-de-Gaulle. Cette annulation a eu pour conséquence d'obliger Aéroports de Paris à rembourser la redevance indue perçue aux compagnies aériennes. L'établissement public procède actuellement au remboursement des 150 MF perçus après y avoir été autorisé par le Gouvernement. Quant au reliquat de la taxe parafiscale qui avait été transféré au compte de la redevance, le Gouvernement a prévu de l'affecter à Aéroports de Paris afin de poursuivre les opérations d'aide aux riverains. Pour ce faire, mes services ont élaboré un ensemble de textes réglementaires qui ont reçu un avis favorable du Conseil d'Etat. Le décret ainsi que ses arrêtés d'application relatifs, l'un aux conditions d'attribution des aides à l'insonorisation, l'autre à la composition et aux règles de fonctionnement de la commission consultative placée auprès d'Aéroports de Paris sont actuellement en cours de signature par les ministres intéressés. La mise en application de ces textes dans un délai raisonnable permettra de reprendre l'instruction des dossiers d'aide aux riverains qui avaient été bloqués à la suite de la décision du Conseil d'Etat, compte tenu des disponibilités financières du fonds d'aide, étant précisé que tous ceux qui avaient fait l'objet d'une décision du directeur général d'Aéroports de Paris avant la notification officielle de la décision du Conseil d'Etat ont été ou seront réglés. En ce qui concerne les dossiers de demandes d'aide à

l'insonorisation cites par l'honorable parlementaire, le constat suivant peut etre fait. Pour la commune de Valenton, le service d'aide aux riverains d'Aeroports de Paris a ete saisi pour le college Juliot-Curie en aout 1987, pour l'ecole maternelle Danielle-Casanova en janvier 1988, aucune demande n'ayant ete faite par ailleurs pour le foyer Guerin, la salle de spectacles et la salle civique. Pour la commune de Villeneuve-le-Roi des demandes ont ete deposees en aout 1988 pour le restaurant scolaire Paul-Painleve et en janvier 1988 pour le gymnase Paul-Painleve et la salle de sports du college Jules-Ferry. Enfin, il n'est pas decide pour autant d'abandonner le principe de l'aide aux riverains, mais le Conseil d'Etat ayant clairement ecarte le moyen de la redevance specifique, il est necessaire de reflechir a un nouveau systeme. Une etude est actuellement en cours sur la reglementation et le financement de l'aide aux riverains qui permettra la mise en oeuvre d'un systeme juridique dans un proche avenir.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1275

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2319